

Contrats dans les programmes de SRG SSR

valables à partir du 17 novembre 2025

1. CONTRAT DE GROUPE, COMMISSION, RÉMUNÉRATIONS

1.1. Rabais de quantité

Le contrat de groupe est un accord conclu entre la filiale d'un groupe et Admeira SA et pouvant être cumulé aux accords d'autres filiales du même groupe. Admeira SA est prête à conclure ce type d'accords pour que les filiales puissent bénéficier de conditions spéciales dans certains cas. Les coopératives sont traitées au même titre que les sociétés anonymes. Par conséquent, elles bénéficient de tous les avantages liés à un contrat de groupe. Les organismes et institutions de droit public peuvent également conclure des contrats de groupe pour leurs filiales à condition qu'ils détiennent plus de 50% de leur capital. Une société mère bénéficiant d'une licence ou d'un droit de commercialisation exclusifs pour un produit ou un service peut également conclure un contrat de groupe avec Admeira AG, même si elle détient moins de 50% du capital de l'entreprise concédant la licence. Les directives particulières pour l'obtention et le traitement des contrats de groupe, ainsi que les formulaires nécessaires pour conclure les accords, vous seront fournis par Admeira AG.

Les organismes caritatifs, les collectivités (les administrations telles que les ministères p.ex.) ou les institutions publiques qui bénéficient déjà de conditions spéciales auprès de Admeira Broadcast AG ne peuvent pas conclure de contrats de groupe.

1.2. Commission conseil (CC)

Admeira AG accorde à tous les annonceurs une commission conseil, usuelle en Suisse, de 15% sur les prix nets. Les agences médias et de publicité s'engagent quant à elles à transférer ce montant à leurs annonceurs. Les annonceurs qui souhaiteraient laisser leur commission conseil à leur agence média et /ou de publicité sont priés d'en informer Admeira AG par écrit.

1.3. Primes pour réservations d'espaces publicitaires effectuées en ligne

Lors de la réservation d'espaces publicitaires, ou le déplacement d'une réservation existante, via le système de réservation et de traitement en ligne «publiplan», Admeira AG peut verser des primes aux agences médias et de publicité ainsi qu'aux régies des annonceurs. Les agences médias et de publicité ou les autres intermédiaires intéressés par une prime pour réservation en ligne, concluent chaque année avec Admeira AG un accord correspondant. Cet «accord en ligne» présente les conditions requises pour un éventuel droit à la prime.